

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2266**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Conduite de l'élevage laitier

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Conduite de l'élevage laitier est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il conçoit (ou participe à la conception) et met en œuvre son système d'élevage, utilise les différentes techniques d'élevage requises à l'aide de planning et d'enregistrements tenus à jour.
- Il choisit (ou participe au choix), entretient et assure la maintenance de premier niveau des bâtiments et équipements d'élevage en appliquant les règles et normes relatives à l'environnement et à la qualité du lait.
- Il conçoit (ou participe à la conception) et met en œuvre un système de culture en vue de l'alimentation du troupeau.
- Il enregistre les données techniques ou technico-économiques liées à l'atelier de production laitière, interprète les principaux critères de performances et les intègre dans ses décisions et ses actions.
- Il organise le travail quotidien et les chantiers collectifs, dans des conditions d'efficacité optimale en respectant les règles de sécurité et de protection de l'environnement.

UCP1 : Définir et d'organiser un système d'élevage laitier

UCP2 : Mettre en œuvre les différentes techniques d'élevage dans le respect des normes de sécurité, d'environnement et de bien être animal

UCP3 : Assurer le suivi technico-économique et la commercialisation d'un élevage laitier

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Exploitations laitières spécialisées ou comportant un atelier laitier.

* Types d'emplois accessibles :

- Responsable d'élevage laitier ;
- Vacher hautement qualifié.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1407 : Élevage bovin ou équin

A1410 : Élevage ovin ou caprin

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de définir et d'organiser un système d'élevage laitier

UC 2 : être capable de mettre en œuvre les différentes techniques d'élevage dans le respect des normes de sécurité, d'environnement et de bien-être animal

UC 3 : être capable d'assurer le suivi technico-économique et la commercialisation d'un élevage laitier

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2266 - UCP1 : Définir et organiser un système d'élevage laitier	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - décrire les principaux systèmes de production et les installations utilisées en élevage laitier - choisir un système de production et des installations adaptées aux contraintes d'une exploitation - organiser les différentes activités relatives à la conduite d'un élevage laitier
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2266 - UCP2 : Mettre en oeuvre les différentes techniques d'élevage dans le respect des normes de sécurité, d'environnement et de bien être animal	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - gérer le renouvellement du troupeau en relation avec un technicien en vue d'améliorer le cheptel - conduire la reproduction du troupeau laitier - conduire l'alimentation des différentes catégories d'animaux - maîtriser l'état sanitaire des animaux - assurer une traite permettant de produire un lait de qualité
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2266 - UCP3 : Assurer le suivi technico-économique et la commercialisation d'un élevage laitier	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - exploiter des résultats technico-économiques - présenter l'environnement technique et économique d'une exploitation laitière - proposer des produits à bonne valorisation commerciale

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Conduite de l'élevage laitier (JO du 23 juin 1999)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :